



République Française

PROCES VERBAL SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 juin 2025

Département de l'Hérault - Commune de BELARGA

Nombre de membres	: 13
En exercice présents	: 9
Nombre de votants	: 10

Séance du 26 juin 2025

Date de la convocation : 23 juin 2025

Le vingt six juin deux mille vingt cinq à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la salle du conseil municipal en séance extraordinaire. **Monsieur le Maire, José Martinez s'étant déporté sur le point inscrit à l'Ordre du jour, la séance est présidée par Madame Langrée Cécile, Première Adjointe.**

Étaient présents : BARY Jean-Marie - BONET Bérenger - BONSIGNORI Claire - DIAZ Nathalie - FEUVRIER Nicolas - FIEVET Thérèse - LANGRÉE Cécile - SORLIN Laury - TEISSIER Serge

Absents : AÏT MOUHEB Tony - GAZAGNES Joris - MARTINEZ José -

Procuration : PAVE Angélique (FIEVET Thérèse) Arrivée de Monsieur SORLIN 18h42.

Secrétaire : DIAZ Nathalie

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Madame Langrée ouvre la séance.

Ordre du jour :

1- Arrêt de la Révision Allégée n°1 du PLU

Présidence de séance :

Monsieur le Maire, **José MARTINEZ**, s'étant déclaré **partie prenante pour l'ordre du jour n°1** il se déportera conformément aux principes de déontologie et d'impartialité.

Ce point sera donc présidé par Madame Cécile LANGREE, Première Adjointe, Déléguée à l'Urbanisme, en sa qualité de Présidente de séance.

Nous vous remercions d'assister à cette réunion.

Nous vous remercions de votre présence et restons à votre disposition pour toute information complémentaire.



1-Présentation de la procédure de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Point d'étape et préparation de l'arrêt du projet.

Le Conseil municipal s'est réuni le 26 juin 2025 afin de faire le point sur la procédure de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), suite à un contentieux ayant conduit à l'annulation de plusieurs permis de construire et permis d'aménager. La zone concernée a été reclassée en RNU (Règlement National d'Urbanisme).

Madame Langrée a rappelé que les démarches engagées visaient à sécuriser la constructibilité de la zone, tout en respectant les nouvelles exigences issues du SCOT, du PLH et de la loi Climat et Résilience.

Elle a souligné les enjeux liés à la densification, à la préservation des espaces naturels, à la maîtrise de l'urbanisation, à la production de logements sociaux, et à la prise en compte des aléas climatiques.

La réunion publique du 6 juin 2025 a permis d'informer les administrés et de recueillir des remarques. Un courrier collectif a été reçu le 25 juin, exprimant plusieurs inquiétudes.

Il a été rappelé que certaines affirmations contenues dans ce courrier sont juridiquement inexactes ou infondées, notamment sur la hauteur des constructions, le caractère du quartier, ou le bassin de rétention.

L'État a indiqué qu'un phasage de l'ouverture à l'urbanisation des zones AUA et AUB serait nécessaire pour obtenir un avis favorable. Deux options ont été discutées : arrêter immédiatement la procédure de révision allégée, ou différer cet arrêt le temps d'intégrer le phasage et de procéder à une mise à jour du document.

Le Conseil a été invité à se prononcer sur cette orientation stratégique, dans la perspective de l'examen conjoint à venir et de l'enquête publique prévue.

Exposé relatif à la concertation publique :

Point sur les modalités de concertation mise en œuvre suivant les délibérations de prescriptions :

- A tenir un registre en Mairie, à collecter les observations recueillies par courrier.
- A organiser une prise de rendez-vous avec Madame LANGREE Cécile, Adjointe à l'Urbanisme.
- Une version numérique a été consultable sur le site internet de la commune dès le 18 juillet 2023)
- Qui ont consisté à organiser une réunion publique (en date du 6 juin 2025)
- Les observations du public ont notamment porté sur l'adéquation du projet aux objectifs de sobriété foncière, les risques naturels, le stationnement, et l'implantation de logements sociaux.

Exposé relatif à l'arrêt de la procédure :

La présente délibération constitue l'arrêt du projet de révision allégée n°1 du PLU et permettra :

- La transmission du dossier aux Personnes Publiques Associées (PPA) ;
- L'organisation d'une réunion d'examen conjoint ;
- L'organisation ultérieure de l'enquête publique ;

Décision :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité l'arrêt de la révision allégée

La séance est levée à 19h04

Ainsi fait et délibéré à Bélarga, les jour, mois et an que dessus

Bélarga, le 27 juin 2025

Secrétaire de Séance
Nathalie DIAZ

La Présidente de séance
Cécile LANGREE
En l'absence du Maire déporté

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de la collectivité.